



Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?

Vérfié le 29 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrat de mission peut comporter une période d'essai.

La durée de la période d'essai est fixée par convention collective ou accord collectif.

En l'absence de convention ou d'accord, la durée maximum de la période d'essai dépend de la durée du contrat.

Contrat de moins d' 1 mois

La période d'essai est de 2 jours maximum.

Contrat d'1 à 2 mois

La période d'essai est de 3 jours maximum.

Contrat de plus de 2 mois

La période d'essai est de 5 jours maximum.

Textes de référence

- Code du travail : articles L1251-14 et L1251-15 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198544&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198544&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Période d'essai